Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D48-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D48 : Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours de rédacteur principal de 2ème classe par un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe et de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D48-DE

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le lundi 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- **La suppression, à compter du 1er juin 2026 d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie B au service Culturel, et**

- **La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie B au service Culturel,**

- **De modifier le tableau suivant :**

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable du Centre culturel du Forum	Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1	TC (35/35ème)
Responsable du Centre culturel du Forum	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	TC (35/35ème)

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1er juin 2026 d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie B au service Culturel,

- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie B au service Culturel,

- **Modifie** le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D48-DE

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du Centre culturel du Forum	Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1	TC (35/35ème)
Responsable du Centre culturel du Forum	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	TC (35/35ème)

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*